

Loi

Générale

modern

Loi n° 214/AN/86/1ère L portant approbation du lotissement résidentiel d'Obock.

n° 214/AN/86/1ère L

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
18 septembre 1986

Numéro JO
n° 17 du 15/10/1986

Date du numéro
15 octobre 1986

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU Les Lois constitutionnelles n°s LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'Ordonnance n°LR/77-008 en date du 30 juin 1977

VU le Décret n°82-041/PREdu 5 juin 1982 portant nomination des membres du Gouvernement

VU la Loi N° 124/AN/84/1ère L du 10 octobre 1984 portant approbation du plan d'Urbanisme d'Obock.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est autorisée le lotissement résidentiel de la ville d'Obock conformément aux plans et cahier des charges joints à la présente loi.

Article 2

La présente loi sera publiée et enregistrée au Journal Officiel, dès sa promulgation.

par le président de la République

HASSAN GOULED APTIDON